

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente octobre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi cinq novembre deux mil quinze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO - Jeanine RONGERE - Hervé LASSABLIÈRE - Roberte HOSPITAL - Marie-France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Georges VINCENT - Christiane CLEMENSON - Michel FAURE - Sylvie CHANAVAT - Florence COURSIMAULT - Aurélie PITAVAL - Annie BONNIER - Danielle VIRICEL - Gérard HAEGY - André THEVENET - Jean-Paul BLANCHARD - Anne-Marie JACQUEMIN - Aline CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Ennemond THIVILIER à Hervé LASSABLIÈRE - Florence DELORME-PAILLEUX à Michel NEEL - Pierre THOLLY à Michel FAURE - Laurie SOLEYMIEUX à Jeanine RONGERE.

Absent : Christopher LAMBERT

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Catherine COSTECHAREYRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal est approuvé en prenant en compte la modification du terme «migrants» par «réfugiés politiques».

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;

- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de Mme Jeanine RONGERE, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- la composition du comité de pilotage suivant :
 - **P. VERICEL**
 - **J. RONGERE**
 - **M-C. BERTHOLLET**
 - **A. CHAPUIS**
 - **C CLEMENSON**
 - **F. DELORME PAILLEUX**
 - **P. THOLLY**
 - **L. PADUANO**
 - **M. NEEL**
 - **A.CIZERON**
 - **Techniciens :**
 - DGS
 - DST, responsable du service technique
 - Policiers Municipaux

Il est demandé de délibérer sur ces points et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

VOTE : UNANIMITE

2. SCHEMA DE MUTUALISATION

En 2010, la loi Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services pour les EPCI. Ainsi, la communauté de communes Forez en Lyonnais demande d'émettre un avis sur le rapport. Ce rapport a été travaillé avec l'ensemble des communes de la CCFL. Par la suite, le conseil communautaire devra délibérer avant le 31 décembre 2015.

VOTE : UNANIMITE

3. CESSION MAISON D'HABITATION AU 89 RUE DE LYON

Le Maire propose de vendre la maison située au 89 rue de Lyon. Cette maison, libre de tout occupant, avait été divisée en 2 logements de 70 m². Compte tenu de nombreuses servitudes de passages et des canalisations existantes, il est proposé de vendre uniquement le bâtiment et la partie terrasse + mur en bord de route. Le service des domaines a estimé ce bien à hauteur de 105 000 €. La commune a reçu 2 promesses d'acquisitions. L'offre la mieux « disante » est à 107 000 € et présente toutes les garanties. Il est proposé de délibérer sur le prix de vente à 107 000 € et d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié.

VOTE : 21 POUR – 6 ABSTENTIONS – 1 CONTRE

4. INTEGRATION VOIE PRIVEE DOMAINE DE CLEPPE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement en juillet 2012 pour intégrer les voies des lotissements « Terre des bleuets, Bras de Fer les Platières – Le Belvédère – Bellevue - Domaine de Cleppé » dans le domaine communal, avec pour certains, des travaux à effectuer avant intégration. Aujourd'hui, le domaine de Cleppé a pu être intégré par acte notarié.

Il est nécessaire de valider cette intégration et la longueur de voirie afin que la commune fournisse aux services de l'Etat un classement des différentes voies dont elle a la charge et pour lesquelles, suivant leur importance, une appellation de voie communale ou de chemin rural détermine leur statut juridique. Ce classement est utilisé par l'Etat afin d'apporter certains financements à la commune.

Il est demandé de délibérer sur le classement en voie communale du domaine de Cleppé d'une longueur de 103 mètres portant ainsi la longueur totale des voies à 65 268 m. Ce classement comptera pour l'année 2016.

VOTE : UNANIMITE

5. AVENANT MARCHÉ CHAPELLERIE

Il est nécessaire de réaliser un avenant pour le marché de la chapellerie concernant les lots 1 et 3. Les avenants contiennent des moins-values et des plus-values. L'impact financier est le suivant :

Montant des avenants :

- Lot 1 terrassement général (purge de terrain): 17 723.15 € TTC. Le nouveau montant du lot 1 est de 142 906.55 € ttc.
- Lot 3 voirie (finitions): 4 493.52 € TTC. Le nouveau montant du lot 3 est de 111 278.88 € ttc.

Il y a une moins-value sur le lot 2 « maçonnerie » pour 2023.20 € TTC.

Le marché initial engagé est de 276 781.56 € TTC. Le marché total en intégrant les avenants et moins-value est de 296 975.03 € TTC. Les plus-values représentent 7.30% du marché global initial.

Il est demandé d'approuver ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

VOTE : 22 POUR – 6 ABSTENTIONS

6. DECISION MODIFICATIVE

VOTE : 21 POUR – 7 ABSTENTIONS

7. INFORMATIONS

- Les Services Techniques ont procédé à l'arrachage de l'ambrosie.
- Le Comité des Fêtes organise une soirée Gospel le samedi 21 novembre 2015.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 19 novembre 2015 à 20H00, l'ordre du jour sera l'intercommunalité.